



Assemblée Générale

27 juin 2023



Avertissement

Avis important

Vous devez lire ce qui suit avant de poursuivre. En accédant à ce document, vous acceptez d'être lié par les termes et conditions suivants. Les références à cette présentation (la « **Présentation** ») signifient et incluent ce document, la présentation orale accompagnant ce document fournie par ABIONYX Pharma (la « **Société** »), toute session de questions et réponses suivant cette présentation orale et toute autre information qui pourrait être rendue disponible en relation avec le sujet contenu dans ce document (ensemble avec les informations, déclarations et opinions contenues dans cette Présentation, les « **Informations** »). Cette présentation a été préparée par ABIONYX Pharma. Les Informations sont provisoires et à titre d'information uniquement et ne doivent pas être interprétées comme des conseils d'investissement. Les Informations sont fournies à la date de cette Présentation uniquement et peuvent faire l'objet de changements significatifs à tout moment sans préavis. Ni la Société, ni ses conseillers, ni aucune autre personne n'est tenue de mettre à jour les Informations. Les Informations n'ont pas fait l'objet d'une vérification indépendante et sont entièrement qualifiées par les informations commerciales, financières et autres que la Société est tenue de publier conformément aux règles, règlements et pratiques applicables aux sociétés cotées sur Euronext Paris, y compris notamment les facteurs de risque figurant dans le Document Universel d'Enregistrement de la Société déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers en date du 29 avril 2022, ainsi que dans tout autre rapport périodique et dans tout autre communiqué de presse, qui sont disponibles gratuitement sur les sites Internet de la Société (www.abionyx.com) et/ou de l'AMF (www.amf-france.org). Les Informations comprennent des informations sur l'utilisation des produits de la Société et sa position concurrentielle. Certaines de ces informations proviennent de tiers. Bien que ces informations tierces aient été obtenues auprès de sources jugées fiables, il n'existe aucune garantie quant à l'exactitude ou l'exhaustivité de ces données. En outre, certaines des données relatives à l'industrie et au marché proviennent de recherches et d'estimations internes de la société fondées sur les connaissances et l'expérience de la direction de la société. Bien que la société estime que ces recherches et estimations sont raisonnables et fiables, leur exactitude et leur exhaustivité, ainsi que la méthodologie et les hypothèses qui les sous-tendent, n'ont pas été vérifiées par une source indépendante et peuvent être modifiées sans préavis. Par conséquent, il convient de ne pas se fier indûment aux données relatives à l'industrie, au marché ou à la position concurrentielle contenues dans l'information. Les informations ne sont pas destinées à être distribuées ou utilisées par une personne ou une entité citoyenne ou résidente d'une localité, d'un État, d'un pays ou d'une autre juridiction où une telle distribution ou utilisation serait contraire à la loi ou à la réglementation ou nécessiterait un enregistrement ou une licence dans cette juridiction. Les informations ne constituent pas ou ne font pas partie de, et ne doivent pas être interprétées comme une offre ou la sollicitation d'une offre de souscription ou d'achat de titres, et il n'y aura pas de vente de ces titres aux États-Unis ou dans toute autre juridiction dans laquelle une telle offre, sollicitation ou vente serait illégale avant l'enregistrement ou la qualification en vertu des lois sur les titres de cet État ou de cette juridiction. Aucune offre publique de titres ne peut être réalisée en France avant la délivrance par l'Autorité des marchés financiers d'un visa sur un prospectus conforme aux dispositions du Règlement 2017/1119.

Les Informations sont fournies à titre d'information uniquement et ne constituent pas un document d'offre ou une offre de titres au public au Royaume-Uni auquel s'applique la section 85 du Financial Services and Markets Act 2000 du Royaume-Uni. Cette Présentation est destinée uniquement (i) aux investisseurs institutionnels accrédités (au sens des paragraphes (1), (2), (3) ou (4) de la règle 501 du Securities Act de 1933, tel que modifié (le « **Securities Act** ») aux États-Unis, sur la base de l'exemption d'enregistrement prévue par la règle 4(a)(2) du U.S. Securities Act de 1933, tel que modifié (le « **Securities Act** ») ou (ii) à certaines personnes non américaines dans le cadre de transactions offshore en dehors des États-Unis, sur la base du Regulation S du Securities Act. Les titres ne peuvent être offerts ou vendus aux États-Unis sans enregistrement en vertu de la loi sur les valeurs mobilières, ou sans une exemption d'enregistrement en vertu de celle-ci. Les informations contiennent certaines déclarations prospectives. Toutes les déclarations contenues dans les Informations autres que les déclarations de faits historiques sont ou peuvent être considérées comme des déclarations prospectives. Ces déclarations ne sont pas des garanties de la performance future de la société. Ces déclarations prospectives concernent, sans s'y limiter, les perspectives futures de la société, ses développements, sa stratégie marketing, son calendrier réglementaire, ses étapes cliniques, ses hypothèses, son approche du développement clinique et ses besoins financiers et sont basées sur des analyses de prévisions de bénéfices et d'estimations de montants non encore déterminables et d'autres informations financières et non financières. Ces déclarations reflètent le point de vue actuel de la direction de la société et sont soumises à divers risques et incertitudes dans la mesure où elles se rapportent à des événements futurs et dépendent de circonstances qui peuvent ou non se matérialiser à l'avenir. Les déclarations prospectives ne peuvent en aucun cas être interprétées comme une garantie des performances futures de la Société en matière stratégique, réglementaire, financière ou autre, et les performances réelles de la Société, y compris sa situation financière, ses résultats et ses flux de trésorerie, ainsi que les tendances du secteur dans lequel la Société opère, peuvent différer sensiblement de celles proposées ou reflétées dans les déclarations prospectives contenues dans cette Présentation. Même si les performances de la Société, y compris sa situation financière, ses résultats, ses flux de trésorerie et les évolutions du secteur dans lequel la Société opère étaient conformes aux déclarations prospectives contenues dans cette Présentation, ces résultats ou évolutions ne peuvent être interprétés comme une indication fiable des résultats ou évolutions futurs de la Société. La Société décline expressément toute obligation de mettre à jour ou de confirmer les projections ou estimations faites par les analystes ou de rendre publique une correction à toute information prospective afin de refléter un événement ou une circonstance qui pourrait survenir après la date de cette Présentation.

Une équipe de
direction experte
et expérimentée
dans les lipides et
l'ophtalmologie



Cyrille Tupin
Directeur Général



**Connie Keyserling
Peyrottes**
M.S.
Senior
Développement
clinique et Opérations



Ronald Barbaras
Ph.D.
Senior VP
R&D



Margit Holzer
Ph.D.
Senior VP
Bioproduction



Pierre-Paul Elena
Ph.D.
Directeur scientifique
Ophtalmologie



Yann Quentric
M.S.
PDG
IRIS Pharma



Karen Viaud
M.S.
Senior VP
Études précliniques
IRIS Pharma

Abionyx Vision et mission

Réinventer
l'ApoA-I
recombinante
naturelle
au profit des
patients
atteints de
maladies rares
ou graves

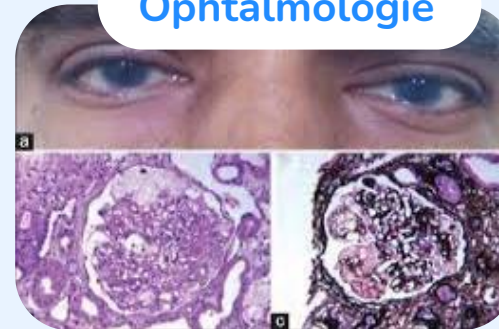
Covid



Sepsis



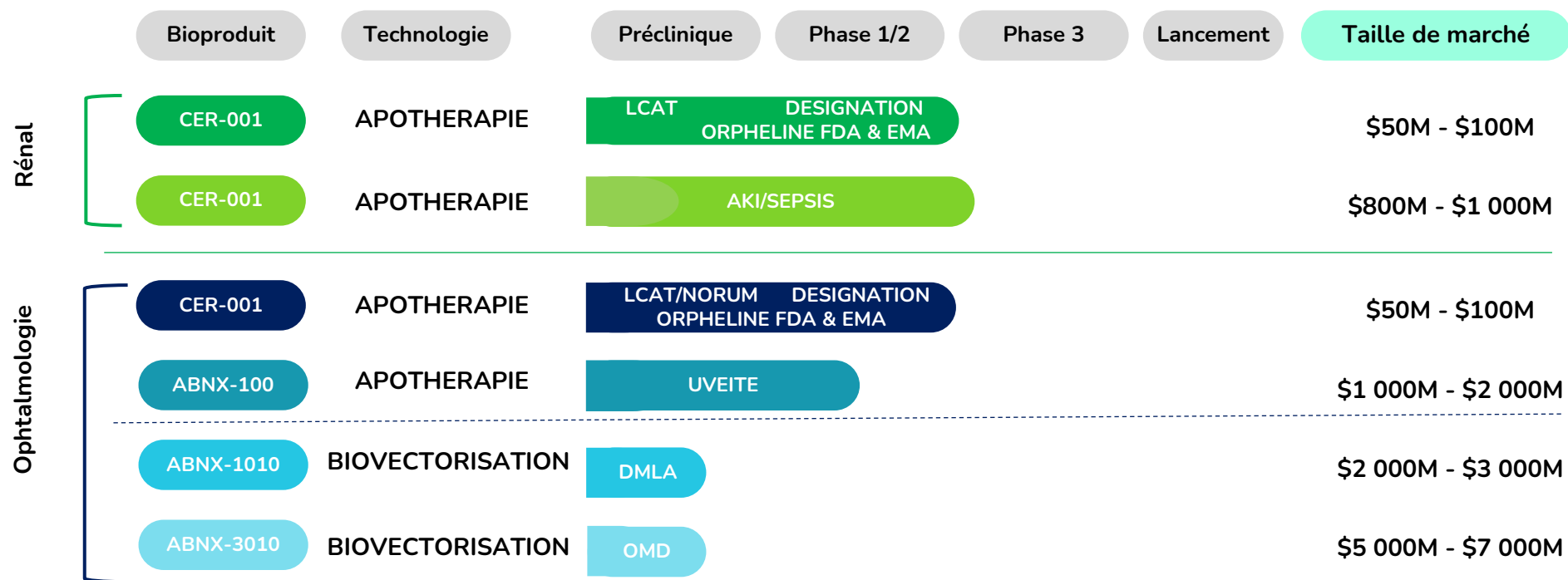
Ophtalmologie



Insuffisance rénale



Pipeline des indications



Une stratégie de croissance basée sur 3 piliers

Diversification du risque sur 3 franchises



FRANCHISE



ATOUTS



OBJECTIFS

Pilier 1	Pilier 2	Pilier 3
RENALE	OPHTALMOLOGIE	CRO
• ODD dans une maladie rare rénale (LCAT/Norum) • Phase 2 dans le sepsis entièrement financée • Potentiel de marché dans les maladies inflammatoires(AKI/sepsis)	• ODD dans une maladie rare(LCAT/Fish-eye)	• Leadership mondial en préclinique ophtalmologique • Expertise longue et unique : 70 produits commercialisés • Relations solides et durables avec tous les KOL Ophta dans le monde
• NDA dans la LCAT • Phase 3 dans le sepsis à venir	• 3 phase 2 dans les 3 ans	• Développement d'un portefeuille de 400+ clients

AGENDA

Assemblée Générale
27 juin 2023

1. CER-001, la seule APOA-I recombinante naturelle au monde
2. CER-001, une succession ininterrompue de résultats cliniques positifs depuis 2019
3. RACERS : des résultats cliniques positifs dans le sepsis
4. CER-001, l'un des biomédicaments les plus avancés en France
5. Comptes consolidés



1. CER-001, la seule APOA-I recombinante naturelle au monde



CER-001 : la seule ApoA-I recombinante naturelle



- Complexe issu de la bio-ingénierie comprenant la protéine HDL humaine naturelle et l'apolipoprotéine A-I (APOA-I) avec toutes les propriétés biologiques connues de la HDL naturelle



- Profil de sécurité permettant une administration à des doses et des fréquences très élevées



- Procédé de fabrication commercialement viable avec une stabilité de 5 ans



Nouvelle génération de lots pour CER-001



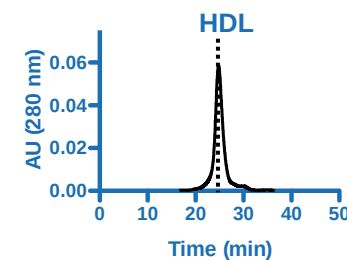
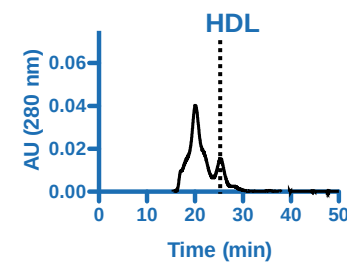
ApoA-I



Nouvelle
génération
2023

Ancienne
génération
2019

Complexation



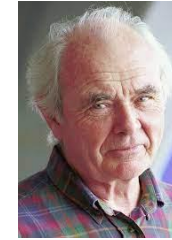


2. CER-001, une
succession
ininterrompue de
résultats cliniques
positifs
depuis 2019

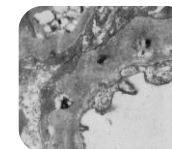


Une maladie ultra rare : la maladie de Norum ou déficit en Lécithine Cholestérol Acyltransférase (LCAT)

- | **Maladie génétique décrite pour la première fois par le Pr. Kaare Reidar Norum (1932 -2019), un médecin norvégien qui a décrit la maladie pour la première fois en 1967.**
- | **Mutations de perte de fonction dans le gène LCAT conduisant à un défaut d'estérification du cholestérol plasmatique :**
 - | Réduction importante des HDL sphériques matures
 - | Élévation du cholestérol libre, des triglycérides et des phospholipides dans les tissus, notamment la cornée, les globules rouges et les reins.
- | **2 formes de déficience en LCAT :**
 - | Maladie des yeux de poisson (FED) : perte partielle de la fonction LCAT entraînant une opacification sévère de la cornée.
 - | Déficit familial en LCAT (FLD) : perte totale de la fonction LCAT entraînant une opacification de la cornée, une anémie hémolytique et un dysfonctionnement rénal.



Opacité
cornéenne



Biopsie rénale

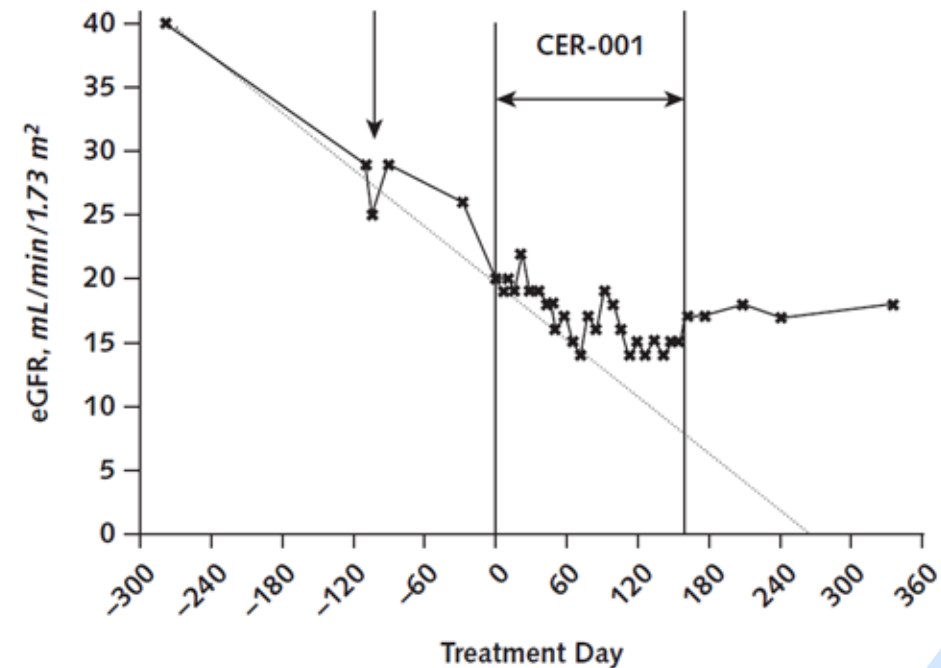
Le traitement par CER-001 a permis de stabiliser la fonction rénale dans un cas sévère de LCAT

Une femme de 37 ans souffrant d'un syndrome néphrotique, d'une anémie régénérative, d'une maladie rénale chronique et d'une vision floue, traitée depuis 5 mois par CER-001 :

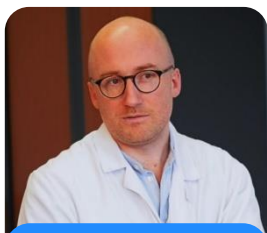
- eGFR stabilisé pendant 11 mois
- le rapport protéines-créatinine urinaire a diminué de 7 g/g à 0,25 g/g au jour 10, avec une albuminurie indétectable à ce moment-là, mais est revenu aux valeurs initiales par la suite
- le taux d'albumine sérique a augmenté de 29 à 37 g/L au cours de la période d'étude
- normalisation de la vision

Faguer et al. Administration of the High-Density Lipoprotein Mimetic CER-001 for Inherited Lecithin-Cholesterol Acyltransferase Deficiency

(<https://www.acpjournals.org/doi/10.7326/L20-1300>)



Preuve de concept clinique en ophtalmologie

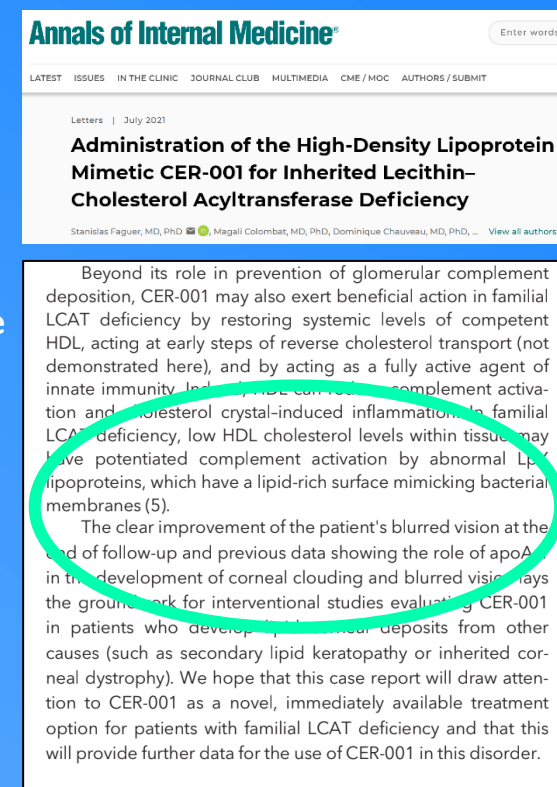


Pr. Faguer

La capacité de l'APOA-I à diminuer l'opacification cornéenne dans la maladie de l'œil de poisson ouvre la voie à des études interventionnelles évaluant une bio-HDL chez des patients développant des dépôts lipidiques cornéens de différentes origines (kéropathie lipidique, dystrophie cornéenne...).

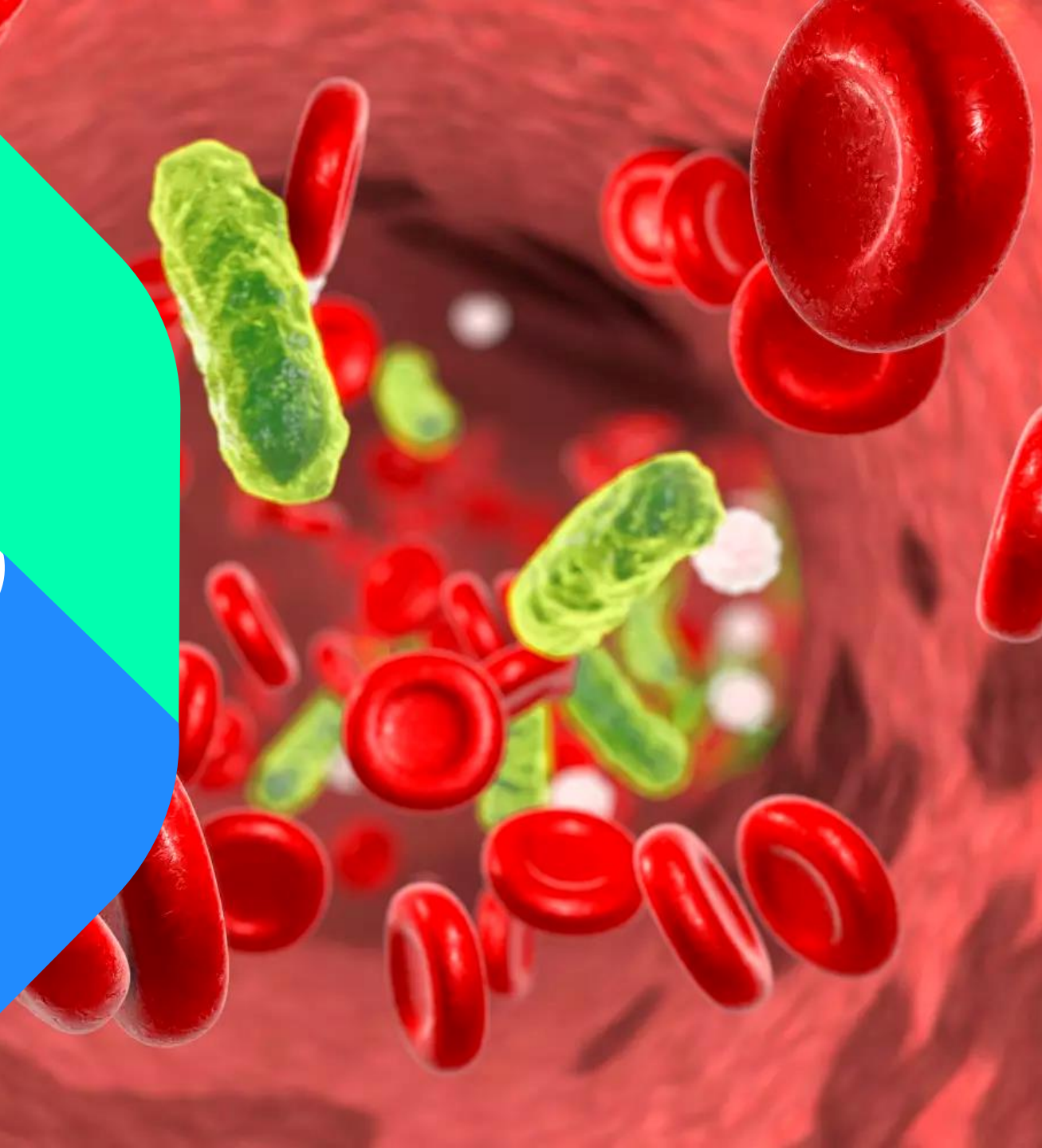
Résultats cliniques positifs pour CER-001 dans la LCAT, indication rénale et ophtalmologique

- ATUn à l'hôpital Toulouse-Rangueil pour traiter le déficit en LCAT, une maladie ultra-rare aux manifestations à la fois rénales et ophtalmiques (maladie des yeux de poisson)
- Patiente avec une insuffisance rénale progressive sévère prête à recevoir une dialyse et souffrant d'importants dépôts lipidiques dans la cornée
- En plus d'éviter la dialyse, la patiente a retrouvé une vision claire, ce qui démontre le mécanisme d'action systémique de CER-001 pour éliminer les lipides de la cornée, une innovation révolutionnaire en ophtalmologie



ABIONYX

3. RACERS : des résultats cliniques positifs dans le sepsis



La septicémie humaine : un problème majeur

26 millions

personnes dans le monde sont touchées par la septicémie

1,6 million

diagnostiqués chaque année aux États-Unis

3^{ème} principale cause de décès

avec 13,7 millions de décès dans le monde (Lancet, 2019)

Taux de mortalité de 25 à 30%

La septicémie tue plus d'individus que le cancer de la prostate, le cancer du sein et le VIH/SIDA réunis

2/3 des patients septiques

entrent dans le système de santé via le service des urgences

Cause n° 1

de la réadmission à l'hôpital aux États-Unis.

>24 milliards de dollars

de coûts annuels aux États-Unis.

Coût n°1

d'hospitalisation aux États-Unis

1,5%

augmentation de l'incidence de la septicémie chaque année

19%

des patients atteints de septicémie sont réhospitalisés dans les 30 jours

19%

augmentation des dépenses de 2011 à 2019

Résultats positifs de l'essai clinique de phase 2a évaluant CER-001 dans une variété de critères d'évaluation primaires et secondaires



Effet direct et significatif de CER-001 sur l'élimination des endotoxines



Réduction conséquente de la cascade inflammatoire ou « tempête de cytokines »

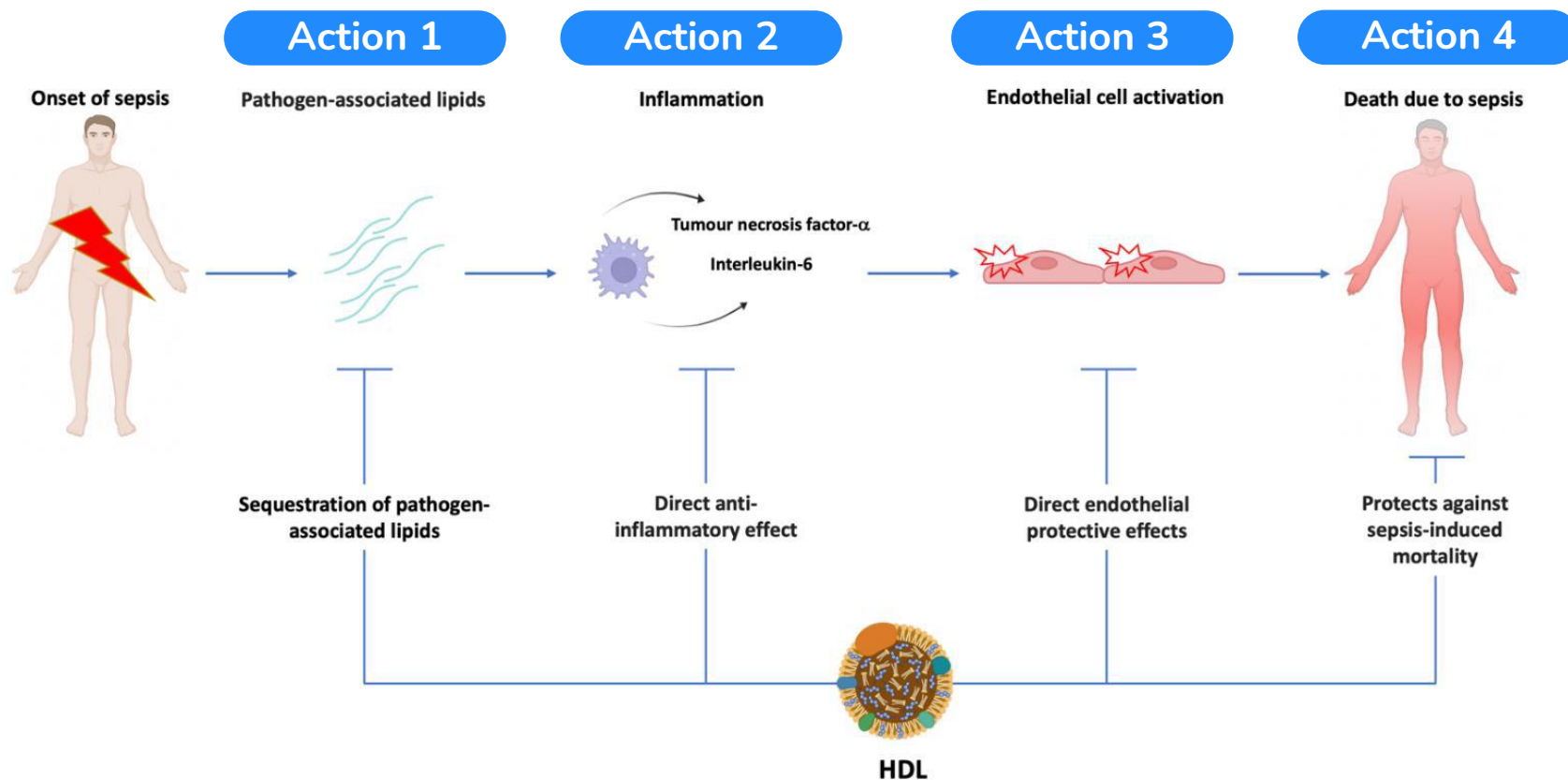


Effet protecteur significatif de CER-001 sur la restauration de la fonctionnalité endothéliale



Tendance à la réduction du nombre de jours de soins intensifs pour les patients traités, à la diminution du besoin d'assistance aux organes et à l'amélioration de la survie à 30 jours

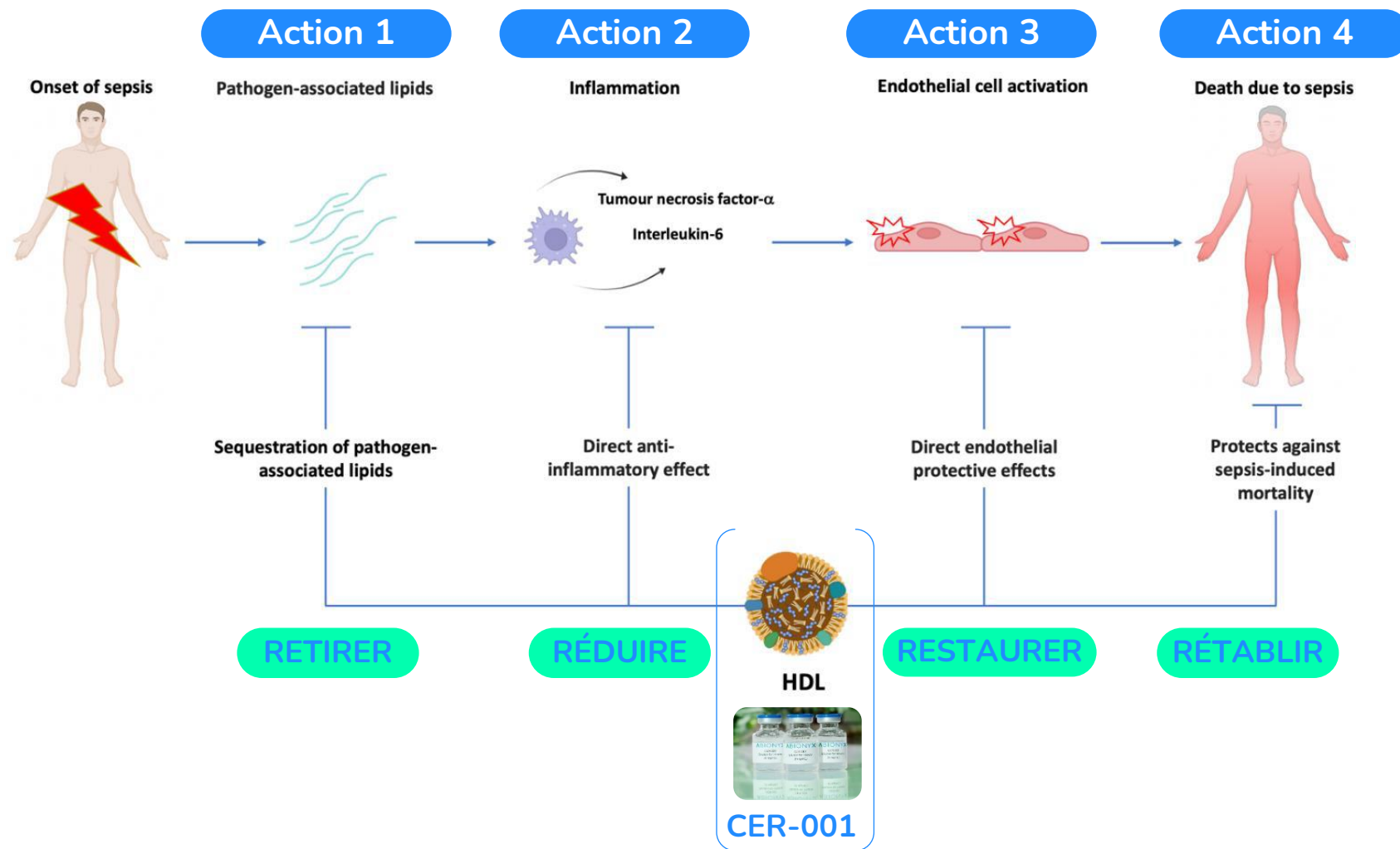
Une méthode naturelle pour aider l'organisme en cas de septicémie



Actions 4 R

De : Int. J. Mol. Sci. 2022, 23, 12965

Actions 4 R



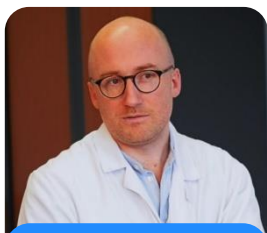
De : Int. J. Mol. Sci. 2022, 23, 12965

ABIONYX

4. CER-001, l'un des biomédicaments les plus avancés



Résultats cliniques dans le COVID-19



Pr. Faguer



3 des 4 patients traités alors qu'ils n'étaient pas sous ventilation mécanique ont connu une amélioration clinique et biologique précoce et sont sortis de l'hôpital 3 à 4 jours après les perfusions de CER-001.

Résultats cliniques positifs dans le COVID-19

- 3 des 4 patients souffrant de COVID sévère ont connu une amélioration clinique et biologique précoce et sont sortis de l'hôpital après 3 à 4 jours
- Suppression des besoins en oxygène et correction des paramètres hématologiques et inflammatoires, y compris les taux sériques d'interleukine-8
- Valorisation de l'APOA-I recombinante naturelle, base du complexe ABIONYX, comme traitement de secours dans les tempêtes de cytokines





5. Comptes annuels



Comptes consolidés IFRS 22/21

Assets (In K of euros)	December 31, 2022	December 31, 2021
Goodwill	5 377	5 377
Intangible assets	75	78
Property, plant and equipment	373	340
Other non current assets	240	300
Other non current user rights on real estate	2 186	2 726
Deferred tax assets		
Total non-current assets	8 251	8 821
Inventories	147	177
Trade receivables	1 297	1 333
Other receivables	2 082	3 566
Cash and cash equivalent	4 046	7 935
Total current assets	7 572	13 011
Total assets	15 823	21 832

Liabilities and shareholders' equity, (in K of euros)	December 31, 2022	December 31, 2021
Share capital	1 418	1 396
Shares premiums	8 698	179 214
Retained earnings	-3 071	-170 020
Currency translation adjustments	124	87
Total equity	7 169	10 677
Non current financial liabilities	1 415	1 653
Non current debt on leases liabilities	1 728	2 251
Other non current liabilities	417	504
Total non current liabilities	3 560	4 408
Current provisions	931	942
Short term debt on leases liabilities	379	401
Trade payables	1 853	2 705
Current tax payable	1 440	2 046
Short term debt and current portion of Lt debt	491	653
Total current liabilities	5 094	6 747
Total equity and liabilities	15 823	21 832

Consolidated statements of income - evolution of actual : December 31, 2022	2022 YTD	December 31, 2021
Sales and revenue	5 252	675
Cost of goods and services sold	(4 616)	(416)
Selling, general and administrative expenses	(3 661)	(2 336)
Research and development costs	(1 107)	(3 838)
Other current income / expense	23	(37)
Current Operating income	(4 109)	(5 952)
Interest income, net	165	307
Finance cost	(262)	(177)
Profit before tax	(4 206)	(5 822)
Current taxes		
Deferred taxes		
Net Income	(4 206)	(5 822)
Earnings (loss) per share, euros	(,15)	(,23)
Total shares (non diluted)	27 967 014	24 879 858
Total Shares (diluted), maximum dilution	28 959 811	25 918 505
Earnings (loss) per share, euros	(,15)	(,23)

Tableau de flux IFRS 22/21

Consolidated statements of cash flow : Months ended December 31, 2022	Audited 2022 YTD December	Audited 2021 YTD December
Net income	(4 206)	(5 822)
<i>Adjustment for:</i>		
- Depreciation and amortization	254	70
- Financial revenues - BPI		
- Financial revenue, net		
- Financial costs		
- Taxes		
- Allowances to litigation provision		
- Stock options expenses	506	815
- Pension accrual		
Working capital changes except for taxes and financial	97	(1 744)
OSEO loan bifurcation		
IFRS 16 impact	(10)	(1)
Net gain on sale of fixed assets		
Other changes without financial impact (net)		(10)
Net cash from (used in) operating activities before tax and financial revenue	(3 359)	(6 692)
Financial revenue cashed in		
Taxes paid		
Net cash from (used in) operating activities	(3 359)	(6 692)
Proceeds from disposals of property, plant and equipment		3
Proceeds from disposals of intangible assets		
Purchase of property, plant and equipment	(165)	(166)
Purchase of intangible assets	(10)	
Impact of change sin the scope of consolidation		1 501
Loans and deposits		
Net cash used in investing activities	(175)	1 338
Rise in capital		4 056
Own shares	42	(65)
Redemption		
Loan repayment	(236)	(19)
Net cash from financing activities	(194)	3 972
Changes in cash position	(3 728)	(1 382)
Effect of changes in exchange rates on cash position		
Opening balance sheet cash position	7 772	9 154
Year end cash position	4 044	7 772

Pourquoi investir dans ABIONYX

- > L'un des bioproducts **les plus** avancés et les plus sûrs avec une propriété intellectuelle renouvelée (+20 ans), notamment en ophtalmologie et en bioproduction
- > L'un des **tout premiers** essais cliniques sur le sepsis à montrer des résultats positifs sur une variété de **critères d'évaluation primaires et secondaires**
- > Un large portefeuille d'indications médicales dans le domaine des **maladies rénales et de l'ophtalmologie** qui diversifie les risques globaux
- > Des équipes engagées, **actionnaires significatifs** de la nouvelle société



Lecture des rapports des CAC



ABIONYX

Questions- Réponses





Présentation des résolutions



ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 27 JUIN 2023

Ordre du jour à caractère ordinaire :

1. Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2022 - Approbation des dépenses et charges non déductibles fiscalement,
2. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2022,
3. Affectation du résultat de l'exercice,
4. Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées et approbation de ces conventions,
5. Renouvellement de Deloitte & Associés, aux fonctions de commissaire aux comptes titulaire,
6. Renouvellement de Madame Laura A. Coruzzi, en qualité d'administratrice,
7. Renouvellement de Madame Karen Noel, en qualité d'administratrice,
8. Renouvellement de Monsieur Cyrille Tupin, en qualité d'administrateur,
9. Approbation de la politique de rémunération du Président du Conseil d'administration,
10. Approbation de la politique de rémunération du Directeur général et/ou de tout autre dirigeant mandataire social,
11. Approbation de la politique de rémunération des membres du Conseil d'administration,

ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 27 JUIN 2023

Ordre du jour à caractère ordinaire (suite) :

12. Approbation des informations visées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce,
13. Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Emmanuel Huynh, Président du Conseil d'administration,
14. Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Cyrille Tupin, Directeur Général,
15. Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de faire racheter par la société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce, durée de l'autorisation, finalités, modalités, plafond,

ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 27 JUIN 2023

Ordre du jour à caractère extraordinaire :

16. Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital (de la société ou d'une société du groupe), et/ou à des titres de créance, avec maintien du droit préférentiel de souscription,
17. Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital (de la société ou d'une société du groupe) et/ou à des titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription par offre au public (à l'exclusion des offres visées au 1 de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier), et/ou en rémunération de titres dans le cadre d'une offre publique d'échange,
18. Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital (de la société ou d'une société du groupe) et/ou à des titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription par une offre visée au 1 de l'article L. 411 -2 du Code monétaire et financier,
19. Autorisation, en cas d'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription, de fixer, dans la limite de 10% du capital par an, le prix d'émission dans les conditions déterminées par l'assemblée,
20. Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration en vue d'émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance (de la société ou d'une société du groupe), avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de catégories de personnes répondant à des caractéristiques déterminées,

ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 27 JUIN 2023

Ordre du jour à caractère extraordinaire (suite) :

21. Autorisation d'augmenter le montant des émissions,
22. Délégation à donner au Conseil d'Administration pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, dans la limite de 10 % du capital en vue de rémunérer des apports en nature de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, durée de la délégation,
23. Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression de droit préférentiel de souscription au profit des adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise en application des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, prix d'émission, possibilité d'attribuer des actions gratuites en application de l'article L. 3332 -21 du code du travail,
24. Limitation globale des plafonds des délégations prévues aux 16^{ème} à 18^{ème}, 20^{ème}, 22^{ème} et 23^{ème} résolutions de la présente assemblée,
25. Pouvoirs pour les formalités

Première résolution (ordinaire)

Approbation des comptes annuels et des **dépenses et charges non déductibles fiscalement**

- Approbation des comptes sociaux de l'exercice 2022 se soldant par une perte de (3 896 656,07) €
- Approbation du montant global des dépenses et charges non déductibles fiscalement, s'élevant à 8 095,80 €, et de l'impôt correspondant

Deuxième résolution (ordinaire)

Approbation des comptes consolidés

- Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2022 se soldant par une perte (part du groupe) de (4.206 K) €

Troisième résolution (ordinaire)

Affectation du résultat de l'exercice

- Affectation de l'intégralité de la perte de l'exercice 2022 au compte Report à nouveau, qui sera ainsi porté de 0 € à un montant débiteur de (3 896 656,07) €
- Absence de distribution de dividende ou revenu au titre des 3 derniers exercices

Quatrième résolution (ordinaire)

Conventions réglementées

- Approbation d'une convention nouvelle conclue début 2023
- Objet de la convention : Autorisation de la signature d'un bail de location meublé à compter du 1er avril 2023, avec Monsieur Cyrille Tupin concernant un studio qu'il possède dans le 17ème arrondissement à Paris, afin de réduire les coûts d'hôtellerie supportés par la société induits par ses nombreux déplacements à Paris.
- Personne intéressée : Monsieur Cyrille TUPIN, Directeur Général et administrateur
- Date : Le Conseil d'administration a autorisé la conclusion de cette convention le 29 mars 2023

Cinquième résolution (ordinaire)

Renouvellement de Deloitte & Associés, aux fonctions de commissaire aux comptes titulaire

- **Durée** : 6 exercices, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle à tenir dans l'année 2029 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028

Sixième résolution (ordinaire)

Renouvellement de Madame Laura A. Coruzzi, en qualité d'administratrice

- **Durée** : 3 ans, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2026 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé
- Madame Coruzzi est considérée comme indépendante au sens du Code Middlenext

Septième résolution (ordinaire)

Renouvellement de Madame Karen Noel, en qualité d'administratrice

- **Durée** : 3 ans, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2026 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé
- Madame Noel est considérée comme indépendante au sens du Code Middlenext

Huitième résolution (ordinaire)

Renouvellement de Monsieur Cyrille Tupin, en qualité d'administrateur

- **Durée** : 3 ans, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2026 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé

Neuvième résolution (ordinaire)

Approbation de la politique de rémunération du Président du Conseil d'administration (« *say on pay ex ante* »)

- Cf. Document d'enregistrement universel 2022, paragraphe 13.3 :
 - Rémunération fixe
 - Rémunération allouée au titre de son mandat de membre du Conseil
 - Attribution gratuite d'actions
 - Rémunérations exceptionnelles au titre de ses fonctions d'administrateur
 - Avantages de toute nature

Dixième résolution (ordinaire)

Approbation de la politique de rémunération du Directeur général et/ou de tout autre dirigeant mandataire social (« *say on pay ex ante* »)

- Cf. Document d'enregistrement universel 2022, paragraphe 13.3 :
 - Rémunération fixe
 - Rémunération variable annuelle
 - Attributions gratuites d'actions
 - Rémunérations exceptionnelles
 - Avantages de toute nature
 - Indemnité liée à la cessation de fonctions
 - Retraite supplémentaire à cotisations définies

Onzième résolution (ordinaire)

Approbation de la politique de rémunération des membres du Conseil d'administration (« *say on pay ex ante* »)

- Cf. Document d'enregistrement universel 2022, paragraphe 13.3 :
 - Montant annuel déterminé alloué par administrateur pour sa participation et calculé selon l'assiduité
 - Complément accordé pour les présidents des comités du Conseil
 - Rémunérations exceptionnelles pour des missions ou mandats spécifiques

Douzième résolution (ordinaire)

Approbation des informations visées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce (« say on pay ex post global »)

- Cf. Document d'enregistrement universel 2022, paragraphe 13.1

Treizième résolution (ordinaire)

Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Emmanuel Huynh, Président du Conseil d'administration (*« say on pay ex post individuel »*)

- Cf. Document d'enregistrement universel 2022, paragraphe 13.4.1

Quatorzième résolution (ordinaire)

Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Cyrille Tupin, Directeur Général (« *say on pay ex post individuel* »)

- Cf. Document d'enregistrement universel 2022, paragraphe 13.4.2

Quinzième résolution (ordinaire)

Programme de rachat d'actions

- **Objectifs :**
 - Contrat de liquidité
 - Croissance externe
 - Couverture de l'actionnariat salarié
 - Couverture de valeurs mobilières donnant accès au capital
 - Annulation
- **Quotité de capital autorisée :** 10 % du capital social
- **Prix maximum d'achat :** 10 € par action
- **Montant maximal de l'opération :** 10 000 000 €
- **Durée :** 18 mois

Seizième résolution (extraordinaire)

Délégation de compétence pour augmenter le capital avec maintien du droit préférentiel de souscription (DPS) des actionnaires

- Émission d'actions ordinaires, et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance
- Montant nominal maximal des actions : 500 000 €
- Montant nominal maximal des titres de créances : 35 000 000 €
- Montants imputables sur les plafonds de la 24^{ème} résolution (plafond commun)
- Durée : 26 mois

Dix-septième résolution (extraordinaire)

Délégation de compétence pour augmenter le capital avec suppression du droit préférentiel de souscription par offre au public (à l'exclusion des placements privés), et/ou en rémunération de titres dans le cadre d'une offre publique d'échange

- **Émission d'actions ordinaires, et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance**
- **Montant nominal maximal des actions :** 450 000 €
- **Montant nominal maximal des titres de créances :** 25 000 000 €
- **Montants imputables sur les plafonds de la 24^{ème} résolution (plafond commun)**
- **Délai de priorité facultatif**
- **Durée : 26 mois**

Dix-huitième résolution (extraordinaire)

Délégation de compétence pour augmenter le capital avec suppression du droit préférentiel de souscription par placement privé

- Émission d'actions ordinaires, et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance
- Montant nominal maximal des actions : 450 000 € et 20% du capital social par an
- Montant nominal maximal des titres de créances : 25 000 000 €
- Montants imputables sur les plafonds de la 24^{ème} résolution (plafond commun)
- Durée : 26 mois

Dix-neuvième résolution (extraordinaire)

Autorisation, en cas d'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription, de fixer le prix d'émission

- **Emissions décidées en application des 17^{ème} (offre au public) et 18^{ème} résolutions (placement privé)**
- **Limite** : 10% du capital social par an

Prix d'émission : ne peut être inférieur à la moyenne pondérée des cours de l'action des 10 dernières séances de bourse précédant la fixation du prix d'émission, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 10 %

Vingtième résolution (extraordinaire)

Délégation de compétence pour augmenter le capital avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de catégories de personnes répondant à des caractéristiques déterminées

- Émission d'actions ordinaires, et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance
- Bénéficiaires:
 - (i) personnes investissant à titre habituel dans le secteur pharmaceutique, biotechnologique, du traitement de maladies ou des technologies médicales ;
 - (ii) sociétés, institutions ou entités exerçant une part significative de leur activité dans les secteurs visés au (i)
 - (iii) PSI susceptibles de garantir la réalisation d'une augmentation de capital destinée à être placée auprès des personnes visées au (i) et (ii) ci-dessus et, dans ce cadre, de souscrire aux titres émis
 - (iv) mandataires sociaux, salariés et membres de tout comité de la société ou de l'une de ses filiales ainsi que toute personne liée par un contrat de services ou de consultant à la Société ou de l'une de ses filiales
- Montant nominal maximal des actions : 450 000 €
- Montant nominal maximal des titres de créances : 25 000 000 €
- Montants imputables sur les plafonds de la 24^{ème} résolution (plafond commun)
- Durée : 18 mois

Vingt-et-unième résolution (extraordinaire)

Autorisation d'augmenter le montant des émissions

- **Emissions décidées en application des 16^{ème} (maintien du DPS), 17^{ème} (offre au public), 18^{ème} (placement privé) et 20^{ème} résolutions (catégories de personnes),**
- **Possible augmentation :**
 - Dans les 30 jours de la clôture de la souscription dans la limite de 15% de l'émission initiale et au même prix que l'émission initiale,
 - Et dans la limite des plafonds fixés par l'Assemblée

Vingt-deuxième résolution (extraordinaire)

Délégation de compétence pour augmenter le capital en vue de rémunérer des apports en nature de titres

- **Emission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires**
- **Montant nominal maximal : 10% du capital social**
- **Montant imputable sur le plafond de la 24^{ème} résolution (plafond commun)**
- **Durée : 26 mois**

Vingt-troisième résolution (extraordinaire)

Délégation de compétence pour augmenter le capital avec suppression de droit préférentiel de souscription au profit des adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise

- **Emission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société**
- **Bénéficiaires** : adhérents à un ou plusieurs plans d'épargne entreprise ou de groupe établis par la Société et/ou les entreprises françaises ou étrangères qui lui sont liées
- **Montant nominal maximal des émissions** : 50 000 €
- **Montant imputable sur le plafond de la 24^{ème} résolution (plafond commun)**
- **Durée** : 26 mois

Vingt-quatrième résolution (extraordinaire)

Limitation globale des plafonds des délégations

- **Montant nominal global des actions** susceptibles d'être émises en vertu des résolutions 16 (maintien du DPS), 17 (offre au public), 18 (placement privé), 20 (catégories de personnes), 22 (apports en nature), 23 (PEE) de la présente assemblée
 - 650 000 euros
- **Montant nominal global des titres de créances** sur la Société susceptibles d'être émis en vertu des résolutions 16 (maintien du DPS), 17 (offre au public), 18 (placement privé) et 20 (catégories de personnes) de la présente assemblée
 - 35 000 000 euros

Vingt-cinquième résolution (ordinaire)

Pouvoirs pour les formalités



Clôture de l'Assemblée Générale

